



CONDITIONS GENERALES DE VENTE REGIE MUNICIPALE DE TALANGE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS (Applicables à compter du 01.09.2015)

Vous avez ou allez choisir la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de Talange (RMETT) pour vous abonner à une ou aux offre(s) à destination des professionnels et nous vous remercions pour votre confiance.

1. Objet :

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales de vente précisant les conditions et les modalités de réalisation, par le service câble de REMETT, de ses prestations de services réservées à un usage professionnel du Client à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription.

Ces prestations sont effectuées sur les réseaux câblés de Talange. Accompagnées des conditions particulières de vente, qui sont signées par le Client et qui prévalent sur les présentes, et des supports commerciaux, elles composent le Contrat d'abonnement du Client (« le Contrat »). Tous ces documents sont disponibles sur simple demande et consultables sur le site Internet www.regie-talange.com.

2. Prestations de services :

Le contenu des services pour lesquels le Client a opté est défini dans les conditions particulières que le Client reconnaît avoir lues et acceptées ainsi que sur les supports commerciaux remis au Client ou disponibles sur www.regie-talange.com. Ces documents sont à conserver par le Client pendant toute la durée du Contrat.

Liste des services pouvant être souscrits par le Client et figurant sur les supports commerciaux de REMETT :

a. Service Internet :

- Formules d'abonnement à Internet par le biais d'un modem fourni au Client par REMETT comprenant des pages personnelles et un service de courriers électroniques.

- L'hébergement d'un site web, les noms de domaine...sont des offres en extinction. Cependant, REMETT peut être amenée à continuer à proposer ces offres uniquement au Client qui en bénéficient déjà et en complément de son Contrat en cours.

b. Service TV :

- Formules d'abonnement à la Télévision et accès aux programmes radio. Pour les options et les bouquets thématiques, REMETT fournit au Client un premier décodeur HD remis avec dépôt de garantie. Les éventuels autres décodeurs sont remis moyennant une location mensuelle supplémentaire.

RMETT peut proposer des opérations promotionnelles ponctuelles assorties de conditions spécifiques mentionnées aux conditions particulières.

Les services et options sont plus amplement décrits dans la Documentation commerciale disponible sur simple demande ou consultable sur le site [\[talange.com\]\(http://talange.com\), le Client s'assure que l'ensemble de la documentation commerciale lui a bien été remise.](http://www.regie-</p></div><div data-bbox=)

3. Contractants :

Pour toute souscription d'un Contrat, le Client doit fournir à REMETT un justificatif de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou pour les professions libérales de son affiliation à un ordre professionnel, ou pour les associations une inscription au Tribunal d'Instance.

Un tiers peut être désigné comme payeur sur les documents contractuels du Client.

Néanmoins, ce dernier reste le cocontractant de REMETT et est à ce titre son interlocuteur principal. Le Client est tenu d'informer REMETT de toute modification concernant les coordonnées de sa structure commerciale, professionnelle ou associative afin que REMETT dispose d'informations à jour à tout moment.

Toute modification du Contrat doit se faire par avenant signé par le Client. L'ensemble des avenants est à conserver par le Client pendant toute la durée du Contrat.

Le Client fait son affaire des éventuels services qu'il a pu souscrire auprès d'autres opérateurs ainsi que des conséquences contractuelles de leurs résiliations.

4. Durée du Contrat :

Le Contrat est souscrit pour une durée indéterminée assortie d'une période minimum d'un (1) an. Dans le cadre d'un transfert de Contrat, une nouvelle période minimum d'un an est appliquée à compter de la nouvelle date d'effet du Contrat. Il en est de même lors de la modification par avenant d'un Contrat en cours.

5. Prise d'effet du Contrat et de la facturation des services :

Pour les locaux non raccordés au réseau câblé, le service débute et le Contrat prend effet à compter de la date à laquelle le Client a accès au réseau, date figurant sur l'appel de service signé par le Client au moment de l'installation de la prise TV et/ou Internet dans son local. La facturation commence au jour ouvré suivant.

Pour les locaux déjà raccordés, le service débute et le Contrat prend effet à compter de la date d'ouverture du service correspondant, soit à la date de signature du Contrat, soit à la date figurant sur l'appel de service signé par le Client, soit à la date de remise au Client du décodeur HD ou du modem. La facturation commence au jour ouvré suivant.

Dans le cas d'un changement de formule ou de transfert d'abonnement, la date de prise d'effet, pour un local déjà raccordé, correspond au jour ouvré suivant la date d'emménagement à la nouvelle adresse figurant sur l'avenant au Contrat ou l'appel de service. Pour un local non encore raccordé, la date de prise d'effet du transfert

correspond à la date d'installation de la prise TV et/ou Internet figurant sur l'appel de service signé par le Client. La facturation commence au jour ouvré suivant.

6. Prix :

La souscription de tout nouveau service peut donner lieu à perception par REMETT d'un droit d'accès forfaitaire non restituable, dont le montant est indiqué aux conditions particulières ou sur les supports commerciaux.

La première facture comprend donc le prix de l'abonnement aux services, majoré éventuellement du ou des droits d'accès accessoires et prestations demandés par le Client lors du raccordement.

A ce jour, l'abonnement à chaque service est facturé indépendamment sur une même facture, conformément aux tarifs mensuels en vigueur mentionnés aux conditions particulières.

Le prix de l'abonnement aux services est payable d'avance :

- soit par trimestre correspondant aux trimestres de l'année civile, avec ou sans prélèvement ;
- soit par mensualité et par prélèvement automatique.

Le Client est invité à transmettre à REMETT toutes modifications de coordonnées bancaires au plus tôt afin d'éviter tout incident de paiement. Le prix des services et des prestations, ainsi que les mises à jour des tarifs sont consultables sur les sites Internet www.regie-talange.com.

Les prix sont donnés en euros hors taxes ; la TVA exigible en France sera supportée par le Client en plus des prix convenus dans le contrat.

Le premier mois d'abonnement aux services est facturé au prorata à compter de la date de prise d'effet de chaque service souscrit. Un prorata est également appliqué lors d'une modification du Contrat en cours de mois.

Le prix mensuel de l'abonnement est susceptible d'être modifié par REMETT en cours de Contrat, y compris durant la période minimum. Si tel devait être le cas, REMETT informerait le Client du nouveau prix dans les conditions de l'article 12 des présentes.

Le changement de formule d'abonnement est gratuit pour le service Internet dans la limite de deux changements par an et en dehors des offres promotionnelles. Il est gratuit lors d'un transfert d'abonnement dans le cadre d'un déménagement sur les zones de desserte de REMETT, si ce transfert est techniquement réalisable. Le précédent tarif sera valable jusqu'à la date de prise d'effet de la nouvelle offre choisie par le Client.

Les Clients abonnés à Canal+ règlent le montant de leur bouquet directement auprès de Canal+ qui établit les factures correspondantes. Un duplicata de factures



CONDITIONS GENERALES DE VENTE REGIE MUNICIPALE DE TALANGE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS (Applicables à compter du 01.09.2015)

câble pourra être délivré au Client sur demande, au tarif indiqué dans le tarif des prestations en vigueur au moment de la demande.

Des frais de résiliation au tarif en vigueur au jour de la facturation seront imputés au Client :

-qui a souscrit à l'un des services de RMETT mais ne souhaite plus en bénéficier avant installation,

-pour toute demande particulière émanant du Client qui sera informé du caractère payant de cette demande.

Des frais de dossier au tarif en vigueur au jour de la facturation seront imputés au Client :

-qui change de formule d'abonnement Internet, plus de deux fois par an ou de formule TV avant la période minimale d'engagement d'un an (hors options numériques), Le Client est redevable du montant de chaque abonnement mensuel qui pourra être exigible sur une seule facture jusqu'à la date de résiliation d'un service ou du Contrat, dans le respect de la durée minimum liée à chaque abonnement.

RMETT tient à disposition du Client soit sur www.regie-talange.com soit aux accueils, l'ensemble des documents commerciaux ainsi que le tarif de ses prestations en vigueur au jour de la demande.

7. Modalités de paiement :

Les factures établies par RMETT sont payables, au plus tard, à la date qui y est indiquée, par prélèvement automatique, chèque, espèce, carte bleue, virement ou mandat-compte. Le choix du prélèvement automatique entraîne un rythme de facturation mensuel et non plus trimestriel. Les Clients prélevés signent un mandat de prélèvement sur lequel figure la Référence Unique de Mandat (RUM). En l'absence de mandat de prélèvement, une RUM sera affectée au Client. Cette dernière est portée à la connaissance de tous les Clients sur les factures. Dans l'espace Client, les factures habituellement non imprimées dans le cadre de la vie du Contrat d'abonnement portent la mention « Document mis à disposition à titre informatif » et celles habituellement imprimées ne portent pas de mention spécifique.

8. Recouvrement des impayés :

A tout moment le Client rencontrant des difficultés de paiement peut prendre contact avec RMETT afin d'analyser sa situation et définir des modalités de paiement de sa dette, notamment un échelonnement.

En cas d'impayés, le Client est relancé par courrier. Pour tout client n'ayant pas réglé sa facture à sa date d'exigibilité, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros hors taxes (40€ HT) sera facturée ainsi que des pénalités de retard au taux annuel en vigueur conformément aux articles L441-6 et D441-

5 du Code de Commerce et cela sans qu'il soit besoin d'un rappel.

En l'absence de réaction du Client relancé, il est procédé à la déconnexion du ou des services concernés par les impayés, prestation faisant l'objet d'une facturation particulière au tarif en vigueur au jour de la déconnexion. Après une dernière relance écrite, RMETT se réserve le droit de transmettre les dossiers d'impayés à un Huissier de Justice ou à un service de recouvrement externe.

Tous les frais judiciaires liés au recouvrement des créances impayées sont à la charge du Client. Dans l'hypothèse où un tiers payeur est spécifié au Contrat, le Client n'est pas exonéré de son obligation de paiement en cas de défaillance dudit tiers et reste redevable du paiement de ses factures. Dans le cas d'un abonnement aux chaînes de Canal+, cette dernière gère directement le recouvrement des sommes correspondantes.

Si le Client fait l'objet d'une déconnexion pour impayés auprès de RMETT, il perd son droit d'accès au bouquet Canal+, et ce même si ses factures Canal+ ont été honorées. Si Canal+ déconnecte le Client suite à des impayés concernant le bouquet Canal+, celui-ci, s'il a réglé ses factures auprès de RMETT, bénéficie encore des prestations de RMETT.

9. Prescriptions :

Conformément à l'article L110-4 du Code de commerce, les obligations nées à l'occasion de leur commerce entre commerçants ou entre commerçants et non-commerçants se prescrivent par cinq (5) ans. Ce délai est ramené à quatre (4) ans pour l'Etat et les collectivités.

10. Résiliation :

Le Client prend acte de ce que la résiliation du Service d'accès à Internet, et ce quelle qu'en soit la cause, engendre la perte irréversible de l'intégralité des données. A l'issue de la période minimum, la résiliation du Contrat ou d'un ou plusieurs services doit être communiquée :

-par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée au service câble de RMETT,

-par e-mail, envoyé uniquement à l'adresse clientele@regie-talange.fr, et cela même si le Client a déjà fait part au service Energie de RMETT de la résiliation de ses abonnements Energie.

Le Contrat ou l'un des services peut être résilié avant la fin de la période minimum prévue aux conditions particulières en cas de force majeure et de motifs légitimes tels que notamment cessation d'activité, faillite, redressement ou liquidation judiciaire du Client ou en cas de déménagement hors zones câblées.

Dans ce dernier cas, le Client devra prévenir RMETT au moins huit (8) jours avant son déménagement et fournir à

RMETT l'adresse à laquelle sa facture de résiliation devra être envoyée. Tout motif de résiliation devra être justifié à RMETT par le Client.

La résiliation au bouquet Canal+ doit être réalisée auprès de Canal+ et selon leurs Conditions Générales de Vente.

La résiliation prend effet, sauf stipulation contraire du Client, un (1) mois après la date de réception du courrier recommandé, de l'e-mail du Client ou de la présentation des pièces justificatives. Un courrier ou un e-mail confirmant la date de résiliation sera adressé au Client.

Pour la résiliation du service « nom de domaine », le Client est informé que le (s) nom (s) de domaine résilié(s) retourneront dans le domaine public à la date correspondante à la date anniversaire du contrat ou de l'avenant. Chaque partie pourra également résilier le Contrat en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, sans préjudice de tous dommages et intérêts, après avoir adressé à celle-ci un courrier recommandé de mise en demeure, resté infructueux pendant quinze (15) jours. Cette résiliation pourra notamment intervenir en cas de non-respect par le Client de ses engagements financiers.

RMETT se réserve également le droit de résilier unilatéralement le Contrat si le Client ne récupère pas son modem et/ou décodeur HD dans le délai de un (1) mois suivant la signature du Contrat. Dans ce cas, tous les travaux réalisés par RMETT telle l'installation de la ou des prise(s) seront facturés au Client au tarif en vigueur.

De plus, s'il apparaît que le Client est débiteur de RMETT au titre d'autres contrats à une autre adresse que celle indiquée lors de la souscription ou à un autre nom ou raison sociale, RMETT se réserve le droit de mettre fin au contrat dès la découverte de cette dette, moyennant des frais de gestion. Une fois la dette apurée, le Client pourra signer un nouveau contrat. Le Client reste redevable vis-à-vis du service câble RMETT du montant des sommes restant dues jusqu'au jour de la résiliation effective indiquée par RMETT.

11. Transfert du Contrat :

Lors de son déménagement, au lieu d'une résiliation, le Client peut opter pour un transfert de son Contrat à sa nouvelle adresse à la condition expresse que cette dernière soit raccordable au réseau câblé de RMETT, et qu'il soit à jour du paiement de ses factures câble.

Si tel est le cas, le génie civil en domaine public est pris en charge par RMETT et le génie civil en domaine privé est à la charge du Client. Le ou les droit(s) d'accès aux services souscrits, quelque soit le type d'habitation, sont pris en charge par RMETT. En fonction des services souscrits avant le transfert, la prise correspondante sera installée gratuitement par RMETT, à



CONDITIONS GENERALES DE VENTE REGIE MUNICIPALE DE TALANGE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS (Applicables à compter du 01.09.2015)

raison d'une prise TV et/ou d'une prise Internet par local. Le transfert peut être demandé par le Client pour l'ensemble de ses services (à l'exception du ou des nom(s) de domaine déjà déposé(s)) dans les trois (3) mois qui suivent la résiliation de son Contrat. Le transfert peut éventuellement entraîner des modifications des services souscrits.

Toute demande de transfert devra être suivie d'effet sous trois (3) mois à compter de la signature de l'avenant, assorti d'une nouvelle période d'engagement de 12 (douze) mois.

Transfert du ou des nom (s) de domaine auprès d'un autre prestataire : RMETT informe le Client que suite à une demande de transfert auprès d'un autre prestataire, le délai maximal pour valider le transfert est fixé à un (1) mois avant la date anniversaire du contrat ou de l'avenant. Dans le cas où le transfert n'aurait pas été réalisé avant le délai imparti, le ou les nom(s) de domaine ne sera ou ne seront pas renouvelés par RMETT et seront perdus par le Client.

12. Modifications du Contrat par RMETT : RMETT s'engage à informer le Client par courrier, e-mail, ou tout autre support durable un mois à l'avance, de toute modification portant sur les prix ou les services fournis. Les modifications des services et des tarifs sont également disponibles sur les sites www.regie-talange.fr.

En cas de refus de ces modifications par le Client, celui-ci aura la faculté de résilier le service concerné par la modification. Il devra procéder à cette résiliation, par lettre recommandée ou e-mail, envoyé à RMETT au plus tard dans le mois suivant la date du changement effectif. A défaut, le service concerné se poursuivra aux nouvelles conditions à la date de modification effective.

13. Restitution des matériels :

Lors de la résiliation du Contrat, le Client a obligation de rapporter le matériel mis à disposition à RMETT dans leur emballage d'origine. Cette restitution devra intervenir dans les trois (3) jours suivant la résiliation du service. La restitution fait l'objet d'un document écrit remis au Client sur lequel sont indiqués les éléments restitués et les éventuels coûts de remplacement des pièces manquantes.

La vérification du bon fonctionnement du décodeur HD et/ou du modem est réalisée ultérieurement. En cas de non-fonctionnement, les frais de remise en état ou de remplacement pourront être facturés au Client aux tarifs en vigueur au jour de la restitution. En cas de non-restitution du modem ou du décodeur HD, RMETT facturera le matériel et ses équipements au tarif en vigueur.

Tout impayé pourra faire l'objet d'un recouvrement amiable puis judiciaire (frais

correspondants à la charge du Client). La facture correspondante pourra être prélevée pour le Client bénéficiant de ce mode de paiement.

14. Accès au réseau câblé et aux services:

L'accès au réseau câblé sera en principe assuré en permanence et RMETT fera ses meilleurs efforts pour garantir une continuité des services, sous réserve de contraintes et aléas indépendants de la volonté de RMETT, affectant la continuité et la qualité du service, et ne pouvant être raisonnablement surmontés ou évités malgré les précautions prises lors de la conception, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du réseau.

Les contraintes et aléas peuvent être soit :

- inhérents aux matériels ou aux logiciels compte tenu des connaissances acquises en la matière et des technologies utilisables;
- extérieurs au réseau dans le cas d'actions de tiers volontaires ou accidentelles, d'incendie, d'explosion, d'accident de toute nature.

Ces cas ne sont pas limitatifs et peuvent constituer un cas de force majeure pouvant entraîner une suspension temporaire des obligations des parties. En cas de nonaccès aux services, le Client devra en aviser RMETT dans un délai d'une (1) semaine. Dès lors RMETT et le Client s'efforceront d'identifier la cause de l'échec.

Sous réserve de faisabilité technique, l'accès aux services est ouvert au Client résidant strictement sur les zones de desserte de RMETT. RMETT est autorisée à interrompre ses services pour effectuer des travaux de toute nature sur le réseau. Les travaux programmables à l'avance (entretien, extension, etc...) seront effectués, dans toute la mesure du possible, en dehors des heures de grande fréquentation des services, et le Client en sera informé au moins quarante-huit (48) heures avant l'intervention.

En cas d'interruption du service, RMETT prendra immédiatement les dispositions nécessaires pour assurer sa remise en route dans les meilleurs délais. Des interruptions non programmées peuvent survenir, notamment en cas de panne sur le réseau électrique ou d'événements climatiques privant les abonnés de courant et entraînant par ricochet un arrêt des services.

RMETT ne peut donc garantir un fonctionnement des services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Dans ce cas, RMETT fera également ses meilleurs efforts pour rétablir les services le plus rapidement possible.

15. Raccordement ou reconnexion au réseau câblé :

La reconnexion consiste en la remise du signal à la prise par RMETT. Le raccordement consiste en l'installation d'une prise trois (3) points.

Le raccordement ou la reconnexion du Client au réseau câblé est réalisé par RMETT en présence du Client ou de son représentant majeur, dans les trente (30) jours suivant la conclusion du Contrat, sauf en cas de contraintes techniques particulières dont le Client sera informé ou à la demande du Client. Cette prestation sera éventuellement facturée au Client au tarif en vigueur au jour de la demande

Si le délai devait être dépassé, le Client pourra prétendre à une indemnité égale à la moitié de la somme demandée pour effectuer le raccordement. Cette indemnisation ne sera versée que sur demande écrite du Client adressée au Service Commercial câble de RMETT. Cette indemnité ne sera pas due dans les cas où le retard est imputable à un cas de force majeure ou au Client.

Le personnel de RMETT, ou toute autre personne mandatée par elle à cet effet, devra pouvoir accéder librement aux locaux indiqués aux conditions particulières pour procéder à la mise en place ou au contrôle de l'installation du Client.

Pour le service TV, le raccordement comprend la fourniture d'un câble d'une longueur maximale de quinze (15) mètres décomptée à partir du point d'entrée dans les locaux visés aux conditions particulières. Les prestations et réglages demandés par le Client, en sus de ce qui précède, seront facturés au Client aux tarifs en vigueur au jour de la prestation.

16. Connexion aux services :

La fourniture des services par RMETT est subordonnée à la récupération par le Client, à l'accueil de RMETT ou par envoi postal, d'un décodeur HD et/ou d'un modem ainsi que des éléments de reconnaissance nécessaires à la mise en œuvre desdits services.

Ce matériel doit être récupéré par le Client dans les trente (30) jours suivant la date de signature du Contrat ou de l'avenant de souscription au service. La connexion aux services Internet est réalisée par le Client après introduction des éléments de reconnaissance fournis par RMETT (identifiant de connexion, mot de passe, adresse de messagerie..) qui seront demandés par le serveur avant chaque connexion.

Les éléments de reconnaissance sont personnels. Dans son propre intérêt, le Client est tenu de les garder confidentiels. En l'absence de faute de sa part, RMETT ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse de ces informations. L'accès au bouquet Canal+ est subordonné à l'envoi par le Client, qui a bénéficié de la pré souscription auprès de RMETT, des éléments contractuels à Canal+, cette dernière se chargeant d'informer le Client de la date d'ouverture des droits correspondants.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE REGIE MUNICIPALE DE TALANGE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS (Applicables à compter du 01.09.2015)

17. Propriété des installations et des matériels :

Les matériels installés par RMETT (pour bénéficiaire de services rendus sur le réseau câblé hors modem RTC) jusqu'à et y compris la première prise TV et/ou Internet, sont mis à la disposition du Client pour son usage exclusif et restent la propriété de RMETT. A ce titre, ils devront être maintenus en état de fonctionnement pendant toute la durée du Contrat. En particulier, RMETT demeure propriétaire d'au moins une prise de Télévision et une prise Internet installées par RMETT dans le logement. Le Client s'interdit de les endommager, de les démonter et de les emporter sous peine de se voir facturer leur réparation ou réinstallation dans le logement initial.

Le décodeur HD, le modem et leurs accessoires, remis au Client par RMETT, restent la propriété de celle-ci et ne peuvent être saisis, vendus, échangés ou prêtés à un tiers par le Client. Le décodeur HD est fourni avec une carte à usage unique activable grâce à un code PIN strictement confidentiel et protégé par un code secret permettant d'accéder à certains bouquets. Il comporte des droits permettant d'accéder aux options et aux bouquets thématiques choisis par le Client.

Cette carte reste, dans tous les cas, la propriété de RMETT. Le décodeur HD et le modem sont fournis dans leur emballage d'origine et sont accompagnés de divers accessoires dont le détail figure sur le ou les reçu(s) remis au Client. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les guides d'installation et d'utilisation disponibles soit dans l'emballage soit sur www.regie-talange.fr. L'ensemble de ces pièces est placé sous la responsabilité du Client qui en a la garde et est donc responsable de leur éventuelle détérioration, notamment en cas d'orage, d'intempéries ou d'une mauvaise utilisation de l'appareil, entraînant leur mise hors service.

Le Client s'interdit d'effectuer toute ouverture de quelque nature que ce soit sur les matériels qui restent la propriété exclusive de RMETT. La remise en état ou le remplacement de ces éléments en cours de Contrat seront facturés au Client, sauf en cas de détérioration imputable à RMETT.

18. Maintenance du réseau câblé :

Pour pouvoir assurer la maintenance normale du réseau câblé, le Client autorise RMETT à accéder à toutes les installations raccordées au réseau câblé. Le Client signalera immédiatement à RMETT tout dérangement survenu dans le fonctionnement de l'installation, qu'il s'engage à laisser visiter par les seuls agents mandatés par RMETT.

Ne sont pas considérés comme faisant partie de la maintenance normale et feront l'objet d'une facturation aux tarifs en vigueur

au jour de l'événement, les interventions, dépannages et remises en état relatifs notamment aux :

- interventions liées à un dysfonctionnement des installations situées en aval de la prise ;
- interventions de RMETT sur les installations des Clients à la demande de ces derniers ;
- interventions sur des équipements de RMETT utilisés de façon non conforme à leur destination normale ;
- chocs, dommages électriques, dégâts des eaux, incendies ou tout autre événement susceptible d'endommager les équipements de RMETT ;
- interventions sur les installations de RMETT par des tiers non habilités ;
- prestations d'installation de kit et de maintenance du décodeur HD ou du modem, effectuées par RMETT au domicile du Client. Avant toute intervention, le Client devra effectuer une sauvegarde de ses fichiers, RMETT ne pouvant être tenue pour responsable d'éventuelles pertes de données ;
- déplacements des techniciens suite à un appel non justifié par un problème relevant de la maintenance.

19. Maintenance du matériel :

La maintenance du décodeur HD et/ou du modem mis à disposition du Client est de la compétence exclusive de RMETT. Le Client s'interdit donc d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur ce matériel. La maintenance est assurée gratuitement par RMETT dans ses locaux et pendant ses horaires d'ouverture. Toute demande d'intervention consécutive à une mauvaise manipulation par le Client ou un tiers fera l'objet d'une facturation aux tarifs en vigueur au jour de sa survenance.

20. Assistance téléphonique TV, Internet :

RMETT met à la disposition de ses Clients, du lundi au samedi entre 8h et 21h (sauf jours fériés), une assistance téléphonique accessible via le numéro 03 87 71 48 01 (prix d'un appel local depuis un poste fixe, prix d'un appel depuis un portable selon opérateurs). Cette assistance ne prendra en compte que les questions strictement liées à l'établissement de la connexion ou à l'utilisation des logiciels fournis ou mis à disposition par RMETT. En cas de modification des horaires et des prix de l'assistance téléphonique, RMETT s'engage à en informer préalablement le Client dans les conditions de l'article 12 et à conserver un niveau de service équivalent. Pour chaque appel du Client au service d'assistance téléphonique, le Client sera identifié par le service et les informations fournies par le Client pourront être stockées et traitées par RMETT.

21. Responsabilités :

Responsabilité de RMETT :

RMETT ne pourra être tenue pour responsable que des dommages personnels matériels, directs et certains subis par le Client (à l'exclusion de tout dommage indirect) causés par sa faute, à charge pour le Client de prouver l'existence du dommage, le préjudice et le lien de causalité les liant. En l'absence de faute lourde de RMETT, seuls les dommages prévisibles seront indemnisés. RMETT ne saurait être tenue pour responsable des pannes, coupures de lignes, mauvaise configuration de matériel, des équipements, etc. qui ne sont pas sous son contrôle direct ou qu'elle n'a pas fourni (s), et notamment des liaisons de tout type assurées par d'autres prestataires.

RMETT est responsable de la qualité de la connexion depuis le nœud Internet jusqu'au point d'entrée du réseau, propriété de RMETT, au local du Client.

RMETT ne garantit pas les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant sur le réseau Internet. En l'absence de faute de sa part, RMETT ne saurait être tenue pour responsable de tous dégâts accidentels ou volontaires causés au Client par des tiers du fait ou par le biais de leur connexion à Internet.

RMETT est responsable des outils logiciels mis à la disposition de ses Clients lors de la souscription du Contrat et nécessaires à la connexion et à l'échange de données entre le site du Client et la plate-forme informatique RMETT, sauf en cas d'utilisation du Client non conforme aux instructions de RMETT.

Responsabilité du Client :

Le Client s'engage à respecter les règles en vigueur, tant législatives, réglementaires qu'administratives s'imposant à lui dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle ainsi que celles liées à l'utilisation des Services

Le présent Contrat n'exonère pas le Client de sa responsabilité civile et pénale dans le cadre des droits liés à l'utilisation de logiciels informatiques et de l'utilisation d'Internet et des outils informatiques liés.

Le Client est responsable des informations qu'il fait transiter sur le réseau RMETT, en diffusion ou en lecture, même s'il n'en est pas le créateur.

Le Client est responsable de sa propre sécurité informatique. L'abonnement et les éléments de reconnaissance, fournis et envoyés par RMETT par courrier postal pour des raisons de confidentialité, sont personnels et ne peuvent en aucun cas être transférés à un tiers sous peine de résiliation immédiate.

Il est expressément convenu que le Client qui cède son Contrat en violation de l'interdiction ci-dessus, reste redevable du règlement du prix de l'abonnement et de l'intégralité des communications effectuées. Restent également à la charge du Client,



CONDITIONS GENERALES DE VENTE REGIE MUNICIPALE DE TALANGE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS (Applicables à compter du 01.09.2015)

sans que puisse être recherchée la responsabilité de RMETT, les conséquences dommageables de ses fautes ou négligences ainsi que de celles des personnes ou des choses dont il a la garde.

Il est formellement interdit au Client, sous peine de résiliation de son abonnement par RMETT, et sans préjudice de tous dommages et intérêts et poursuites :

- d'introduire dans le réseau des perturbations de toute nature, notamment des virus ou des envois massifs d'e-mails non sollicités,
- de se rendre coupable d'acte de piratage d'œuvres de tiers, notamment par le biais de téléchargement non autorisé,
- de se rendre coupable d'intrusions non autorisées dans un système informatique par quelque moyen que ce soit,
- d'apporter toute modification aux logiciels mis à sa disposition sans autorisation préalable de RMETT,
- d'effectuer tous agissements visant à se connecter au réseau RMETT sans abonnement, sous peine de se rendre coupable d'infraction,
- d'utiliser sa connexion pour intervenir ou essayer d'intervenir sur des applications autres que celles mises à sa disposition dans le cadre de l'abonnement
- de partager sa connexion avec des tiers (en particulier technologie WIFI),
- de diffuser des programmes audiovisuels dans un lieu recevant du public,
- d'enfreindre les législations en vigueur relatives au respect des bonnes mœurs et de l'ordre public, à la diffamation, aux injures ou discriminations, à la protection de la vie privée (notamment droit à l'image) et de la propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur),

Ces cas ne sont pas limitatifs et RMETT se réserve le droit de résilier ou suspendre le Contrat en cas d'agissement illicite ou illégal constaté par RMETT ou les autorités publiques compétentes.

RMETT ne saurait être tenue pour responsable de tels agissements envers le Client ou les tiers. Il est notamment rappelé ici que le piratage nuit à la création artistique et est passible de poursuites.

Le Client reconnaît que, en cas de manquement à cette obligation il pourra être identifié par tout ayant droit et par la haute Autorité pour la diffusion pour la diffusion des œuvres et protection des droits sur Internet (Hadopi) aux fins de voir mener contre lui une procédure administrative et judiciaire.

Le Client pourra recevoir des notifications relatives au dit manquement et être inscrit dans le traitement automatisé de données relatif aux personnes ayant commis un manquement similaire. Par ailleurs, le Client reconnaît que la violation des droits d'auteur ou des droits voisins (telle que par exemple la reproduction, la représentation, la mise à disposition ou la communication au public

d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits) constitue un acte de contrefaçon, passible de sanctions civiles et /ou pénales.

Ces dernières peuvent aller jusqu'à trois (3) ans d'emprisonnement et 300 000 (trois cent mille) euros d'amende, assorties le cas échéant des peines complémentaires prévues au Code pénal (par exemple suspension d'abonnement à Internet).

Le visionnage de programmes de catégorie V (œuvres cinématographiques interdites aux mineurs de 18 ans ainsi que les programmes pornographiques ou de très grande violence réservés à un public averti) est susceptible de nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (articles 227-22 et 227-24 du Code Pénal). Conformément au droit en vigueur, RMETT met à la disposition du Client un dispositif de contrôle parental, à savoir un système de verrouillage rendant impossible l'accès à ces programmes de catégorie V sans la saisie d'un code personnel (code PIN) que le Client s'engage à ne pas communiquer à un tiers.

Le Client devra ainsi créer un code d'accès à ces programmes contenant au moins quatre (4) chiffres et dédié à cet usage, y compris s'il n'envisage pas de visionner de tels programmes et préserver la confidentialité de ce code. Par la suite, le Client devra obligatoirement renseigner au préalable ce code pour accéder et visionner un de ces programmes.

Dans tous les cas, RMETT invite le Client à se rapporter à la signalétique mise en place par les Editeurs des chaînes et/ou stations. Dans le cadre du service de Télévision, le Client reconnaît et accepte expressément qu'il ne lui est pas permis de diffuser ou d'enregistrer les programmes en vue d'une représentation ou reproduction au public, hors du cercle professionnel. Il s'engage à ne pas rendre les dits programmes disponibles sur Internet.

Dans le cadre du service de fourniture de boîtes aux lettres, le Client reste le seul responsable à l'égard de RMETT de ses propres boîtes aux lettres. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées ou louées à titre gratuit ou payant. RMETT, peut dans le respect de la législation sur l'interception des correspondances électroniques, communiquer le contenu du courrier électronique de son Client aux autorités judiciaires et administratives compétentes, à leurs demandes.

Le Client reconnaît être informé par les présentes que conformément à la Recommandation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du Ministère de la santé regarder la Télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de trois (3) ans,

peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans..... De même le Client reconnaît être informé que visionner de programmes en 3 D peut entraîner des maux de tête, nausées....

Responsabilité des parties dans le cadre d'un hébergement de site web

Responsabilité de RMETT :

L'hébergement d'un site web sur le serveur de RMETT est soumis à la loi pour la confiance dans l'économie numérique n° 2004-575 du 21 juin 2004.

La prestation d'hébergement ne concerne que l'hébergement de sites professionnels. RMETT n'est soumise ni à une obligation générale de surveillance des informations transmises sur son réseau ou stockées dans ses équipements, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou circonstances révélant des activités illicites, et ne saurait donc être responsable des contenus hébergés, cette responsabilité incombant au Client.

La responsabilité civile ou pénale de RMETT ne saurait être engagée du fait de son activité d'hébergeur ou à raison des informations stockées à la demande du Client, si elle n'a pas effectivement eu connaissance du caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître le caractère illicite de cette activité ou de ces informations, ou si, ayant eu effectivement connaissance de ce qui précède, elle a agi promptement pour retirer les données ou en rendre l'accès impossible.

Le Client est informé que RMETT procède néanmoins, de sa propre initiative ou sur demande de l'autorité judiciaire, à des opérations ciblées et temporaires de surveillance des contenus hébergés conformément à l'article 6-7 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004.

En cas de découverte par RMETT de tels agissements, celle-ci en informera immédiatement les autorités compétentes et suspendra l'accès au site concerné. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'hébergement de site seront également transmises.

Responsabilité du Client :

Le contenu des pages personnelles hébergées gratuitement sur le serveur RMETT ne doit en aucun cas avoir un caractère commercial. Les associations à but non lucratif peuvent héberger des pages personnelles. Les contenus qui transitent par le biais des équipements et du réseau de RMETT sont placés sous la responsabilité de leur créateur et non sous celle de RMETT. Le Client à l'obligation de respecter les bonnes mœurs et l'ordre public, les droits de propriété intellectuelle notamment les droits d'auteur (le contenu de son site ou de ses pages personnelles ne



CONDITIONS GENERALES DE VENTE REGIE MUNICIPALE DE TALANGE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS (Applicables à compter du 01.09.2015)

doit pas nuire à la création artistique), le droit au respect de la vie privée notamment le droit à l'image, cette liste n'étant pas exhaustive.

Le Client, éditeur d'un contenu sur Internet, a l'obligation de mettre à disposition du public les informations suivantes :

- noms, prénoms, domicile, numéro de téléphone éventuellement numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- nom du directeur ou codirecteur de la publication, éventuellement nom du responsable de la rédaction ;
- nom, dénomination ou raison sociale, adresse et numéro de téléphone de l'hébergeur.

Les personnes éditant un contenu à titre non-professionnel peuvent, si elles ont transmis les informations ci-dessus à RMETT, ne mentionner sur leur site ou page personnelle que le dernier point ci-dessus. A défaut de transmission des informations ci-dessus à RMETT, celle-ci se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les éléments du Client.

RMETT peut être amenée à suspendre l'accès à tout site qui aurait pour objet de proposer un téléchargement illégal ou, de manière plus générale, qui enfreindrait les droits de tiers.

22. Données personnelles :

Les données personnelles du Client sont recueillies par RMETT dans le but de fournir, facturer, améliorer le service et optimiser sa qualité, ainsi que pour correspondre avec le Client et lui transmettre des offres commerciales, en rapport avec le service souscrit, susceptibles de l'intéresser. A ces fins, les données personnelles sont stockées et traitées par RMETT, responsable du traitement, qui les communique exclusivement à ses sous-traitants dans les buts ci-dessus.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 06/01/78 modifiée dite "Informatique et libertés", le Client dispose d'un droit d'opposition à tout traitement, et ce pour des motifs légitimes, d'un droit d'accès et de rectification ou suppression de ses données, à exercer auprès du Service Consommateurs de RMETT par Courrier.

Il est précisé de plus que, conformément à l'article 8 de la Loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, RMETT a l'obligation de collecter et conserver pendant un (1) an, ainsi que de transmettre à leur demande aux autorités publiques compétentes, les données de nature à permettre l'identification des personnes ayant contribué à la création de sites ou de pages personnelles hébergées par elle.

23. Coopérations avec les Autorités publiques :

RMETT coopérera conformément à la Loi avec les autorités qui effectueraient des

vérifications en relation avec des contenus et/ou services accessibles via le réseau Internet ou téléphonique ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur du service Internet ou Téléphonie.

La responsabilité de RMETT ne saurait être engagée en cas de communications d'éléments confidentiels relatifs aux données du Client en sa possession sur toute demande faite par les autorités judiciaires, policières ou administratives.

24. Intégrité du Contrat :

Le Contrat ne peut être modifié que par avenant signé par RMETT et le ou les Client(s) désigné(s) aux conditions particulières. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle par un tribunal ou au regard d'une règle de droit ou loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du Contrat. Le fait, pour l'une ou l'autre des parties, d'omettre de se prévaloir d'une des dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

25. Jurisdiction compétente et droit applicable :

RMETT et le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, sera soumis aux tribunaux compétents de Metz. Le Contrat, rédigé en langue française, est soumis au droit français.

26. Convention de preuve

Pour les besoins du présent Contrat et conformément à l'article 1316-1 du Code civil, les parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Les parties conviennent de conserver les enregistrements informatiques et les copies papier des messages ou commandes qu'elles s'échangent pour l'exécution du présent Contrat de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code civil.